

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-021

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

OBJET :

**Autorisation de signature
de conventions
modificatives avec les
bailleurs sociaux afin de
convertir la gestion du
contingent communal en
gestion de flux dans le
cadre des garanties
d'emprunt**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240321-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le conseil municipal peut décider, afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux, de garantir un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par un bailleur social, dans le cadre d'un programme d'investissement immobilier sur son territoire.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la collectivité obtient la qualité de réservataire lui permettant de disposer d'un droit de proposition de candidats auprès du bailleur. Jusqu'en 2018, ce droit portait exclusivement sur des logements identifiés dans le programme immobilier, dans le cadre d'une gestion dite « en stock ».

Cependant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

C'est pourquoi, la loi Elan du 23/11/2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Les objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Une convention cadre pour chaque département doit être signée entre le préfet et les bailleurs.

Il convient de signer de nouvelles conventions avec les bailleurs pour lesquels la commune garantit l'emprunt afin de convertir la gestion actuelle du contingent communal et de transformer en gestion de flux.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer des conventions modificatives avec les bailleurs sociaux afin de convertir la gestion du contingent communal en gestion de flux dans le cadre des garanties d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024

Le Maire

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance

Sophie GUZIK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240321-2024-021-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024